



TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2017

ADMINISTRATION - INTERCOMMUNALITÉ :

(néant)

BÂTIMENTS COMMUNAUX, MOBILIER ET ÉQUIPEMENTS :

- Le Maire par délégation du Conseil Municipal commande une perceuse-visseuse pour les services techniques.
- Le Maire par délégation du Conseil Municipal commande des installations électriques complémentaires bâtiment plurifonctionnel.
- Le Maire par délégation du Conseil Municipal commande le remplacement des photocopieurs de l'Ecole et de la Mairie.

EMPLOI – PERSONNEL :

(néant)

FINANCES – IMPÔTS – PATRIMOINE :

- Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif 2016 du budget annexe CCAS.
- Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif 2016 du budget principal.
- Le Conseil Municipal affecte le résultat de l'exercice 2016.
- Le Conseil Municipal fixe les taux des impositions communales pour 2017.
- Le Conseil Municipal vote le budget primitif pour 2017.
- Le Conseil Municipal approuve le principe de la vente des parcelles B 423, 426 et 1269 et en fixe le prix.

URBANISME – DROIT DE PRÉEMPTION :

(néant)

VOIRIE – RÉSEAUX – FORÊT – ESPACES NATURELS :

- Le Conseil Municipal attribue les marchés de travaux pour l'aménagement d'une place du village et la création de voirie pour la desserte de l'école élémentaire.
- Le Conseil Municipal décide de ne pas affermir la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une place du village et la création de voirie pour la desserte de l'école élémentaire.
- Le Conseil Municipal approuve le plan de financement proposé par la SYANE pour la partie génie électrique de l'opération de construction du réseau d'éclairage public pour la place du village.

ACTION SOCIALE :

- Le Conseil Municipal approuve la reconduction du voyage des anciens pour 2017 et charge le Maire, en collaboration avec le Comité consultatif action sociale et l'association « Les Tamalous », de l'organiser et d'en fixer les modalités financières.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le présent acte a été affiché à la porte de la mairie
conformément au code général des collectivités territoriales

du 24/03/17 et jusqu'au 30/04/17

LE MAIRE



Bernard CHARLIS